

Thème <b>Nos finances</b>	En vigueur le <b>19 avril 2013</b>
------------------------------	---------------------------------------

**Adoption**

N° de la résolution <b>HA-67/2013</b>	Date <b>19 avril 2013</b>	Secrétaire générale <b>Marie-José Nadeau</b>	<i>Original signé et conservé</i>
--	------------------------------	---	-----------------------------------

**1. Introduction**

La présente politique constitue l'engagement d'Hydro-Québec en matière de gestion financière. Hydro-Québec gère ses finances de façon à répondre aux attentes de son actionnaire, à protéger en tout temps ses fonds et à soutenir sa croissance. Cette politique encadre notamment les activités reliées à la gestion et aux opérations financières, à la comptabilité ainsi qu'à la protection des ressources financières.

**2. Principes généraux**

Hydro-Québec maintient l'environnement de gestion qui lui permet d'augmenter la valeur à long terme de son actif et de son avoir propre, d'assurer sa viabilité financière, de préserver sa capacité de financement et de protéger ses fonds et ses valeurs mobilières. En conséquence,

**gestion financière**

pour consolider sa situation financière et dégager la latitude nécessaire à sa croissance, Hydro-Québec s'engage à :

- protéger ses principales sources de revenus et développer ses activités conformément à son plan stratégique ou son plan d'affaires ;
- gérer ses coûts de façon rigoureuse par la maîtrise et l'amélioration constante de ses processus ;
- établir rigoureusement la rentabilité de ses investissements et maintenir leur valeur économique globale ;
- maintenir une structure du capital appropriée à la nature de ses activités et à ses risques d'affaires ;
- établir une planification financière qui contribue à lui assurer un rendement global comparable à celui des entreprises commerciales les plus performantes de son secteur ;
- s'acquitter de ses obligations fiscales rattachées à ses activités ;
- optimiser la gestion de son fonds de roulement ;
- mettre en place un programme d'assurance susceptible de préserver la pérennité de ses sources de revenus ;
- optimiser ses résultats financiers, en fonction de risques acceptables compatibles avec une gestion prudente ;
- gérer de façon intégrée ses risques financiers et, le cas échéant, recourir à des couvertures appropriées.

**financements et placements**

pour disposer en temps opportun et au meilleur coût des fonds nécessaires au bon fonctionnement de l'entreprise, Hydro-Québec s'engage à :

- établir et tenir à jour un programme annuel d'approvisionnement de fonds ;
- se doter de critères rigoureux pour justifier ses choix de financement ;
- utiliser les sources de financement les plus susceptibles de rendre ces fonds disponibles lorsque nécessaire, selon le volume requis et la devise appropriée en fonction de la conjoncture et des conditions de marché ;
- se doter de la stratégie de financement qui tient compte des risques financiers associés ;
- se doter de critères rigoureux pour le choix de ses contreparties financières ;
- faire des placements qui offrent un rendement optimal en assurant la disponibilité de ces fonds lorsque requis tout en assumant des risques acceptables compatibles avec une gestion prudente ;
- demeurer à la fine pointe de l'évolution des marchés financiers dans le but d'en maintenir le plus haut degré de maîtrise nécessaire à l'atteinte de ses objectifs.

**protection des ressources**

pour sécuriser ses fonds et ses valeurs mobilières, Hydro-Québec s'engage à :

- prendre les dispositions nécessaires pour que ses fonds et ses valeurs mobilières soient transférés en toute sécurité ;
- gérer ses risques de pertes financières en ayant recours lorsque jugé nécessaire à diverses mesures de protection.

**comptabilité**

pour permettre à son actionnaire, à ses investisseurs, aux organismes de réglementation du secteur de l'énergie, à ses partenaires d'affaires et aux autres parties prenantes de suivre sa situation financière et de soutenir leur prise de décisions, Hydro-Québec s'engage à :

- produire une information financière de qualité, au moment et dans la forme appropriés ;
- assurer en tout temps l'intégrité et l'intégralité des données qui sous-tendent l'information financière qu'elle produit et vérifier régulièrement la qualité et la fiabilité de ces données par des évaluations de contrôle ;

- influencer et demeurer continuellement à l'affût des nouvelles conventions, normes et pratiques comptables dans le but d'en maintenir le plus haut degré de maîtrise et d'assurer la conformité de son information financière à ces conventions, normes et pratiques ;
- fournir aux dirigeants des divisions/groupes une structure d'information appropriée pour leur permettre de gérer leurs activités.

### 3. Reddition de comptes

<b>imputabilité</b>	Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
<b>exception</b>	Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes généraux contenus dans la présente politique devra être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation : on devra l'indiquer à la rubrique 8) <i>Conformité de la solution recommandée</i> .
<b>préoccupation</b>	Relativement à une préoccupation spécifique, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peuvent en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux contenus dans la présente politique.
<b>mesure</b>	La vice-présidente – Comptabilité et contrôle produit annuellement, à titre de reddition de comptes, les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• les états financiers consolidés trimestriels et annuel ;</li><li>• le plan d'affaires corporatif annuel.</li></ul>